

Cahier des charges

« Poissons de qualité supérieure pêchés au filet »

Groupement qualité :

Association de Promotion des Produits de la Mer de Qualité

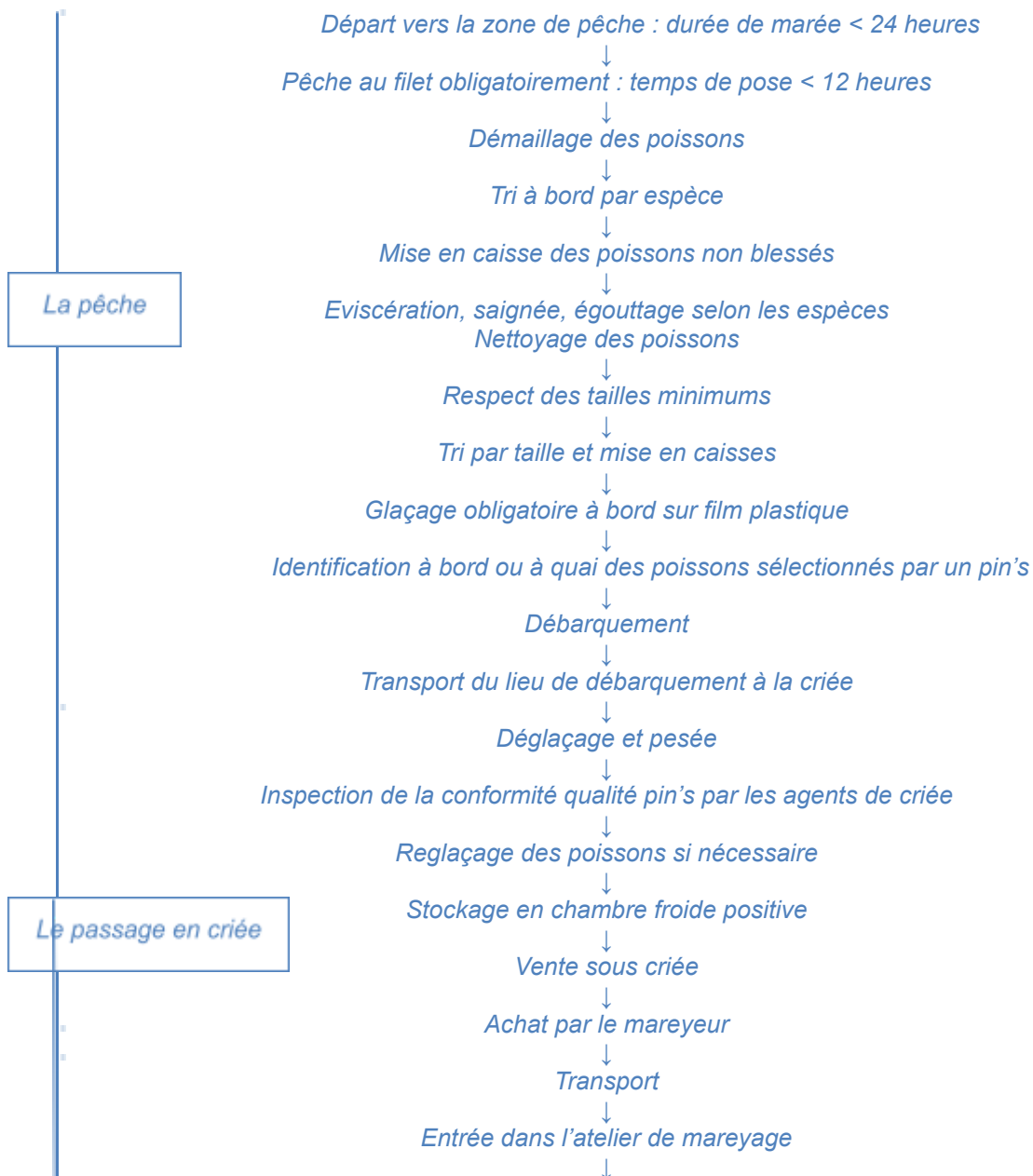
LE GROUPEMENT QUALITÉ APROMER

Afin de promouvoir une image de qualité et de fraîcheur du poisson débarqué, l'Association de PROMotion des produits de la MER (APROMER) a décidé d'engager plusieurs programmes qualité visant à la formalisation et à l'amélioration des pratiques dans la filière, de la pêche à la mise en marché.

Ce cahier des charges repose sur une adhésion volontaire individuelle, mais s'inscrit dans une logique professionnelle collective regroupée au sein de l'Association de PROMotion des produits de la MER de qualité (APROMER).

PRODUIT(S) CONCERNÉ(S) PAR LA DEMARCHE

Les produits concernés par le présent cahier des charges sont les poissons de qualité supérieure pêchés au filet par les navires de moins de 12 mètres réalisant des marées courtes. Seules les espèces citées dans le présent cahier des charges sont pinsés sous l'identifiant régional.



Le mareyage

Tri selon grille qualité

Conditionnement

Identification mareyeur (marquage entreprise + date d'achat en criée)

Reglaçage des poissons

Stockage en chambre froide positive

Pose de l'étiquette de l'identifiant régional sur le conditionnement prévu si délai stockage depuis l'achat en criée < 96 heures

Expédition

La vente

Transport

Arrivée chez le détaillant

Vente sous l'identifiant régional si durée entre l'achat criée et la vente < 96 heures

CRITÈRES QUALITÉ DE LA DÉMARCHE

Critères	Produit identifié : poissons de fileyeurs qualité supérieure
Sélection des professionnels	Professionnels habilités (adhésion à l'association, validation des méthodes de travail) Pêcheurs et criées implantés en Nouvelle-Aquitaine
Zone de pêche	Golfe de Gascogne Durée de la marée limitée à 24H
Etat du poisson à la remontée des filets	Le poisson doit être remonté <u>non blessé à bord.</u> Le filet ne peut être laissé plus de 12 heures consécutives dans l'eau.
Sélection des poissons	Poissons respectant les tailles d'identification (souvent supérieures aux tailles minimales de captures), poissons non blessés.
Traitement du poisson à bord	Hygiène du personnel, des manipulations, des contenants et des équipements
Traitement du poisson à bord	Saignée des individus démaillés vivants Eviscération obligatoire sur la sole
Traitement du poisson à bord	Contenant en matériau agréé pour le contact alimentaire. Rangement en caisse sur une seule couche des poissons.
Traitement du poisson à bord	Glaçage à bord dans les meilleurs délais sous film plastique, ou stockage en vivier jusqu'au glaçage
Qualité organoleptique	Poissons de qualité Extra
1ere mise en marché	Vente en criée de Nouvelle-Aquitaine obligatoire (hygiène) Vente sous l'appellation « filet pin's »
Conditionnement de l'atelier de mareyage	Hygiène du personnel, des manipulations, des contenants et des équipements. Glaçage des poissons Conditionnement en matériau agréé pour le contact alimentaire. Continuité de la chaîne du froid

	Approvisionnement en criée de Nouvelle-Aquitaine.
Sélection des poissons par le mareyeur	Délai de vente pour les mareyeurs < 96h après l'achat en criée Sélection selon les critères de fraîcheur extra
Identification des caisses par le mareyeur	Indications réglementaires Nom du produit : ex. maigre filet pin'sé
Vente au consommateur	Délai de vente pour les poissonniers < 96 h après l'achat en criée Qualité Extra obligatoire
Information du consommateur	« Pêché dans le Golfe de Gascogne » Présence du pin's : nom de la criée
Transport/expédition	Hygiène et rapidité Respect de la chaîne du froid
Traçabilité	Du bateau au consommateur final (identification individuelle des poissons par un pin's, déclaration des pêches, enregistrements, étiquette numérotée)
Contrôles	Contrôles réglementaires Plan de contrôles CDC

PROCÉDURE D'HABILITATION

La procédure d'habilitation respecte les étapes suivantes :

- 1/ L'opérateur désirant être habilité doit adhérer au groupement qualité.
- 2/ Une visite d'habilitation est organisée au cours de laquelle le cahier des charges est remis au demandeur.
- 3/ Trois cas se présentent alors selon le résultat de l'audit :
 - conforme : le demandeur est habilité,
 - conforme avec réserve : dès que le demandeur a levé la réserve, il est habilité (sans nouvelle visite),
 - non conforme : le demandeur n'est pas habilité. Il peut néanmoins renouveler sa demande ultérieurement.

TRAÇABILITÉ

La traçabilité est l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation ou la localisation d'un produit au moyen d'une identification enregistrée.

Le système de traçabilité comprend les éléments suivants :

- Documents d'identification des lots permettant de retrouver l'origine du lot et son historique,
- Comptabilité matière.

LES MESURES DE MAÎTRISE ET DE CONTRÔLE DU PRODUIT

L'objectif des contrôles est :

- de vérifier le respect des critères du cahier des charges
- d'assurer la traçabilité des produits qui permet de garantir leur origine auprès des consommateurs.

Les critères définis dans le cahier des charges peuvent être contrôlés à bord des bateaux, au débarquement, ou en criée.

Critères de non conformités majeures :
Concernant la fraîcheur du poisson : Durée de pêche > 24 h Technique de pêche au filet non respectée Temps de pose du filet non respectée Qualité ne correspondant pas aux critères du cahier des charges (taille, qualité Extra) Délai expédition par mareyeur sous marque commerciale > 96 h suivant l'achat en criée Délai vente au consommateur sous marque commerciale > 96 h suivant l'achat en criée
Rupture de la chaîne du froid
Origine hors Nouvelle-Aquitaine
Erreurs de traçabilité (opérateur non habilité, zone de pêche non respectée et étiquetage non conforme)

LA GESTION DES RÉCLAMATIONS

Une réclamation est une observation négative, formulée sur le produit ou sur la démarche qualité par un utilisateur ou un consommateur, auprès d'un opérateur.

L'opérateur faisant l'objet de la réclamation doit en informer le groupement qualité.

Le traitement des réclamations est réalisé par le groupement qualité qui examine le bien-fondé de la demande et décide de son traitement qui peut induire une non-conformité.

Toute réclamation impose une réponse systématique au porteur de la réclamation.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL DU PROFESSIONNEL

L'adhérent s'engage à prendre connaissance, et si possible, participer aux programmes d'amélioration de la connaissance scientifique sur le milieu marin. Dans une démarche de progrès et d'amélioration des pratiques, l'association APROMER l'incite à adopter les moyens existants de limitation des impacts de sa pratique sur l'environnement.

Etapes	Caractéristiques	Critères d'habilitation
<u>Pêche</u>		
Adhésion et inscription	Bateaux immatriculés en Nouvelle-Aquitaine de moins de 12 mètres (LHT) Adhésion à l'APROMER.	X
Matériel de capture	Seule la présence des engins de pêche au filet, en bon état est autorisée. Utilisation de matériel permettant une manutention rapide ainsi qu'un nettoyage efficace.	X
La capture	☐ Respect de la technique de pêche au filet ☐ Durée de marée inférieure à 24 h, ☐ Temps de pose du filet inférieur à 12 h, ☐ Respect de la zone de pêche « Golfe de Gascogne ». Le poisson étant un produit très périssable, sensible aux chocs et aux altérations diverses, il est recommandé de manipuler le poisson avec le plus de soin possible, de limiter les manutentions, les « tassages » excessifs (poids de glace, nombre de poissons / caisse...) et la durée totale du processus. En effet, les chocs altèrent la structure et la cohésion de la chair et la pression peut induire le rejet des fèces (ou excréments) qui contiennent des bactéries d'altération.	
Sélection des poissons	Les poissons sont démaillés et triés. Seuls les poissons relevés non blessés sont retenus pour la démarche qualité. Les poissons sélectionnés sont ensuite déposés en caisse. Le tri avant la pose du pin's s'effectue sur des critères visuels, selon l'apparence physique des poissons. Les poissons doivent répondre aux critères de fraîcheur Extra.	

	Le résultat de ce tri est la sélection de poissons dont l'intégrité physique est préservée (peau non abîmée, pas de blessure).	
Taille minimale d'identification	Pour être indentifiable, les poissons doivent répondre aux critères de poids et de tailles minimales : Dorade royale : poids minimal de 500 g (tailles 3 et 4 exclues) Dorade grise : poids minimal de 300 g (taille 4 exclue) Dorade marbrée : poids minimal de 500 g (tailles 3 et 4 exclues) Sar commun : poids minimal de 500g (tailles 3 et 4 exclues) Maigre : poids minimal de 1 kg et taille minimale de 38 cm (taille 3 et 4 exclues) Sole commune : poids minimal de 330 g (taille 3, 4 et 5 exclues) Bar commun : poids minimal de 1 kg et taille minimale de 40 cm Bar tacheté : poids minimal de 1 kg (taille 2 et 3 exclues) Mulet lippu : poids minimal de 1 kg (taille 2 exclue) Bonite : poids et taille minimale réglementaire Rouget : poids et taille minimale réglementaire	

Éviscération,
saignée, lavage et
nettoyage de
l'estomac

□ Éviscération des soles

Les soles doivent être éviscérées à bord dans les plus brefs délais après leur capture. L'éviscération se pratique à l'aide d'un outil aiguisé, à lame inoxydable et propre. L'éviscération doit être totale (cœur et viscères compris) et soigneuse. Il faut faire attention à ne pas blesser le péritoine. L'éviscération sert, en effet, à éliminer une source importante de bactéries et d'enzymes qui dégradent la chair du poisson.

□ Saignée des individus démaillés

La saignée est une opération essentielle pour la qualité du produit final. La saignée doit être réalisée afin d'éviter la présence de tâches au niveau de la chair et d'améliorer la conservation.

La qualité de la saignée dépend à la fois du geste technique et du temps d'écoulement du sang.

La saignée doit être réalisée par une piqûre derrière l'ouïe avec la pointe du couteau :

*à l'aide d'un outil aiguisé, à lame inoxydable, propre (rincé à l'eau de mer propre prélevée hors des ports) et désinfecté

*sur une surface propre, lisse (matériel limitant la prolifération bactérienne) et désinfectée

*en veillant à la bonne hygiène du personnel (lavage des mains, vêtements, surfaces en contact avec le produit).

Le poisson saigné doit être déposé dans un bac pendant un temps suffisant (30 minutes maximum) pour assurer un bon écoulement du sang.

□ Rinçage des poissons à l'eau propre

Tous les poissons, éviscérés ou non, saignés ou non, doivent être rincés abondamment à l'eau de mer salubre (prélevée hors des ports).

Elle doit être effectuée sous une pression suffisante qui permet :

- d'éliminer le sang du poisson vite coagulé, en particulier au niveau des ouïes et sur le corps du poisson,
- de parfaire la saignée,

□ Égouttage des poissons sur une seule couche

Les poissons doivent ensuite être égouttés quelques minutes dans un bac ajouré, face ventrale vers le bas pour les poissons éviscérés. Les poissons doivent être disposés sur une seule couche afin d'éviter le mélange des écoulements (sang, eau de lavage) et de limiter les contaminations croisées.

□ Contenants propres

Les contenants multi-usages ainsi que le matériel et les outils doivent être rincés à l'eau de mer propre (puisée hors du port) entre chaque utilisation.

Chaque jour, il faudra pratiquer systématiquement un nettoyage des zones de travail du bateau et une désinfection des bacs utilisés.

Le tri par taille et la mise en caisse

□ Tri par taille des poissons

Les poissons sont triés par taille, quand le nombre de poissons est suffisamment important pour remplir plus d'une caisse.

Dorade **Dorade grise :** **Sole commune :** **Bar commun** **Bar tacheté**
royale :

T 1	1 kg et plus	800 g et plus	500 g et plus	2 kg et plus	De 1 kg et plus
T2	de 500 g à 1 kg	de 500 g à 800 g	de 330 g à 500 g	De 1 kg à 2 kg	
T3		de 300 g à 500 g			

Maigre :

Sar commun :

Mulet lippu :

**Dorade
marbrée :**

T 1	2 kg et plus	1 kg et plus	1kg et plus	1 kg et plus
T2	De 1 kg à 2kg	de 500 g à 1 kg		de 500 g à 1 kg

□ Stockage des poissons en caisses propres

Les poissons identifiés sont stockés dans des caisses adaptées, conformes à cette utilisation.

Les caisses doivent être stockées à l'abri ; en effet, le vent et le soleil sont responsables du dessèchement du poisson, de l'altération de son aspect et accélèrent le phénomène de rancissement.

Ces caisses sont nettoyées et désinfectées chaque jour.

□ Stockage en caisse sur une seule couche

Il est préférable que les poissons soient rangés en une seule couche pour limiter l'écrasement et améliorer la qualité du glaçage.

Lorsque les caisses embarquées sont les caisses utilisées en criée, le filmage est obligatoire à bord. Les films doivent être adaptés au contact alimentaire et ne doivent être utilisés qu'une seule fois. De même, les poissons seront arrimés sur une seule couche.

Glaçage à bord

□ Glaçage des poissons à bord dans les meilleurs délais

L'utilisation de vivier est possible dans la mesure où les modalités de glaçage décrites ci-après sont respectées.

x

Le glaçage est un très bon moyen de conservation des poissons : il permet l'abaissement du produit en température. Ainsi, le glaçage permet de ralentir la prolifération bactérienne. Plus le délai avant glaçage est court, plus la fraîcheur du poisson sera conservée. Les mois d'été cette étape revêt une importance toute particulière. Le glaçage doit intervenir à bord dès que possible.

La quantité de glace doit être limitée pour éviter l'écrasement mais suffisante pour permettre de bons échanges thermiques. La quantité idéale est d'1 kg de glace pour 1 kg de poisson, dans tous les cas le pourcentage de glace doit être supérieur ou égal à 30 % de la masse de poisson.

En aucun cas, l'utilisation d'une couverture humide ne pourra remplacer le glaçage. En effet, si la couverture n'est pas nettoyée systématiquement en fin de marée, elle favorisera le développement de bactéries.

□ Utilisation de glace propre

L'approvisionnement en glace s'effectue obligatoirement dans une criée de Nouvelle-Aquitaine.

Mais il convient de prendre les précautions d'usage en matière d'hygiène pour tout ce qui touche à l'utilisation de glace : état des contenants, pollution par des corps étrangers...

Les bateaux n'étant pas équipés de glacières peuvent embarquer de la glace dans des bacs propres et maintenus à l'abri du soleil par des bâches.

D'une façon générale, la glace ne doit pas reposer directement sur le poisson et il est demandé aux pêcheurs d'utiliser des films de protection.

□ Filmage des poissons

La glace ne doit pas reposer directement sur le poisson. Il est demandé aux pêcheurs d'utiliser des films de protection.

□ *Glaçage moins d'une heure après la saignée ou conservation en vivier puis glaçage*

Deux options et deux seulement sont possibles :

1^{ère} option : les poissons sont conservés vivants à bord dans des viviers, ils sont saignés moins d'une heure avant le débarquement et vendus en criée dans les deux heures qui suivent le débarquement. Si ce délai excède 2 heures, le poisson doit obligatoirement être glacé pendant son stockage ; dans ce cas, le poisson doit impérativement rester glacé jusqu'à la vente. Après la vente, les poissons doivent être reglacés par les mareyeurs.

2^{ème} option : les poissons ne sont pas conservés dans des viviers ; dans ce cas, la saignée doit intervenir le plus rapidement possible après le démaillage et le glaçage doit se faire impérativement à bord moins d'une heure après la saignée (à quai éventuellement, seulement si le délai d'une heure après la saignée est respecté). Les poissons doivent rester glacés jusqu'à la vente. Après la vente, les poissons doivent être reglacés par les mareyeurs.

Le débarquement

□ *Débarquement et vente en criée habilitée*

Les produits sont obligatoirement vendus dans une criée de Nouvelle-Aquitaine.

□ *Soin au débarquement*

Le déchargement doit s'effectuer avec le plus de soin possible (pas de choc, rapidité des manutentions...) afin d'éviter la dégradation de la qualité du poisson.

Si les produits ne sont pas en caisse de criée, le pêcheur doit trier ses poissons par taille (selon les règles définies ci-après) et les disposer dans des bacs adaptés à leur taille.

Les bacs propres utilisés sont fournis par la criée et ont été stockés dans un lieu abrité.

Les poissons sont disposés sur une seule couche.

Sauf dispositif spécifique à préciser (par exemple l'utilisation d'une chambre froide à atmosphère humide ou pour certaines espèces (maigre et raie) dont le reglaçage n'est pas nécessaire), il faut, dans un souci de qualité, réaliser l'opération de glaçage qui s'effectue en deux couches : une couche au fond du bac et une couche sur le film recouvrant le poisson (quantité de glace égale ou supérieure à 30 % du poids des poissons)

□ Identification des caisses par une étiquette ETPQ

Ces bacs sont identifiés par une étiquette mentionnant au minimum l'espèce, le bateau, la taille, la qualité et sont enregistrés par la criée.

APROMER

CAHIER DES CHARGES POISSONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE PÊCHÉS AU FILET

**ACTE D'ENGAGEMENT
AU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES**

Après avoir été informé du contenu du cahier des charges « POISSONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE PÊCHÉS AU FILET », je soussigné

M. _____, m'engage en qualité de _____
à respecter et à faire respecter par mes collaborateurs les exigences et l'ensemble des critères de celui-ci.

J'accepte les contrôles qui seront effectués par l'association APROMER ou toute autre structure désignée par celle-ci.

Lors de ces contrôles, je m'engage à fournir la totalité des éléments justifiant de la bonne application de ce cahier des charges.

Je m'engage à transmettre au Groupement Qualité, toute information ou réclamation concernant la démarche.

En cas de commercialisation d'un produit sous l'identifiant régional qui ne respecte pas ce cahier des charges, et/ou la réglementation en vigueur seule ma responsabilité est engagée.

Je m'engage à respecter ce cahier des charges à compter de ce jour et pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____ .

Signature de l'opérateur :

APROMER	CAHIER DES CHARGES POISSONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE PÊCHÉS AU FILET		
	FICHE D'HABILITATION PÊCHE		
<u>Date de l'audit :</u> <u>Nom, prénom et coordonnées de l'opérateur audité :</u> {			
<u>Adhésion au groupement qualité</u> ☐ oui ☐ non			
<u>Signature de l'engagement au respect du cahier des charges</u> ☐ oui ☐ non			
Conditions d'habilitation	C	NC	Commentaires
Engagement au respect du cahier des charges			☐ <i>Acte d'engagement signé</i>
Sensibilisation à la démarche qualité			
Adhésion à l'APROMER			☐ <i>Bulletin d'adhésion signé</i>
Immatriculation du navire en Nouvelle-Aquitaine			
Adhésion à une OP			Précisez :
Matériel permettant une manutention rapide et un nettoyage efficace			
Hygiène générale à bord			
Audit à l'embarquement conforme			
Conformité et état des engins de pêche			
<u>Avis sur l'habilitation :</u> - Conforme ☐ - Conforme avec réserve ☐ - Non conforme ☐			
AUDITEUR	AUDITE		PRÉSIDENT APROMER
<u>Nom et prénom :</u>	<u>Visa :</u>		<u>Nom et prénom :</u>
<u>Visa :</u>			<u>Visa :</u>
			<u>Date :</u>
Réserve levée le/...../..... Nom et prénom de l'auditeur :			Motif :
Visa auditeur :			

APROMER	CAHIER DES CHARGES POISSONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE PÊCHÉS AU FILET			
	FICHE DE SUIVI PÊCHE			
<u>Nom de l'auditeur :</u> <u>Nom audité :</u> <u>Date de l'audit :</u> <u>Heure :</u> <u>Lieu :</u> ☐ à bord ☐ au débarquement ☐ en criée				
Points à contrôler et valeurs cibles	C	NC		Justificatifs / Observations
		Maj	Min	
<u>Bateau habilité</u> Adhérent APROMER Immatriculation du navire en Nouvelle-Aquitaine Adhérent à une OP Conformité et état des engins de pêche Formation à la démarche qualité Acte d'engagement au respect du cahier des charges signé				
<u>Cahier des charges à jour</u>				Version du cahier des charges :
<u>Hygiène générale à bord</u> Des Contenants Des Outils Des Manipulations Matériel permettant une manutention rapide et un nettoyage efficace				
<u>Traitement du produit à bord</u> Seuls les poissons remontés non blessés sont sélectionnés Les poissons blessés, noyés sont écartés. Saignée des individus. Eviscération totale (cœur et viscères, chair non blessée) à l'aide d'un couteau propre des soles. Glaçage à bord (en glacière, en bac, en caisson) Délai de glaçage : Stockage des caisses à l'abri du soleil				
<u>Respect des tailles minimales d'identification :</u> Maigre (> 1 kg – T2 mini) Bar (> 1 kg – T2 mini) Dorade grise (> 300 g – T3 mini) Dorade royale (> 500 g – T2 mini) Dorade marbrée (> 500 g – T2 mini) Sar (> 500 g – T2 mini) Sole commune (> 330 g – T2 mini) Mulet lippu (> 1 kg – T1)				
Points à contrôler et valeurs cibles	C	NC		Justificatifs / Observations
		Maj	Min	
<u>Qualité des poissons pin'sés vendus en criée</u> Température chambre froide criée (à titre indicatif) : Certificat approvisionnement glace à la criée				

Espèces contrôlées :				
Intégrité physique des poissons (non blessés, non marqués, pas de corps étrangers visibles) Rigidité du corps (ferme) Coloration de la robe (brillant) Coloration du ventre (blanc) Coloration rouge des ouïes (absence de mucus blanchâtre) Propreté du poisson Température produit à la débarque (< 10°C) :				
Points à contrôler et valeurs cibles	C	NC		Justificatifs / Observations
		Maj	Min	
Tracabilité N° pin's utilisé Identification du bac par une étiquette ETPQ				
Soin à la débarque et rapidité				
Durée de la marée (< 24 h)				
Temps de pose du filet (< 12h)				
Vente en criée				
Rapport d'audit				
<u>Points forts</u>		<u>Non Conformités</u>		
<u>Points sensibles</u>		<u>Remarques</u>		
Conclusion générale				
AUDITEUR				
<u>Nom et prénom</u> :				
<u>Visa</u> : <u>Nom</u> :				
<u>Date</u> : <u>Visa</u> :				